

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 42

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes – Approbation des montants pour les provisions comptables.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, son champ d'application étant précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Budget principal

Le budget principal est concerné par plusieurs types de provision :

Provision pour litiges

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable 2018 : il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice. Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le tribunal de grande instance de Bayonne.

Provision pour grosses réparations

Un montant de 1 677 000 € figure à ce titre au bilan comptable 2018.

Suite à la construction de la bibliothèque universitaire, des désordres importants avaient été constatés et la Ville avait saisi le juge des référés afin d'obtenir une indemnisation venant compenser le coût des gros travaux de réparation. Le jugement au fond, intervenu le 18 février 2016 et devenu définitif, a ainsi condamné les différentes entreprises à verser au total 1 677 000 € (hors remboursement des frais de procédure et d'expertise engagés) à la Ville.

Il convient de conserver cette provision qui permettra de financer les travaux de réparations nécessaires.

Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Il est proposé de maintenir son montant à 15 000 €, en adéquation avec la situation constatée.

Provision pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues, qui s'appliquent de la même manière aux différents budgets de la Ville :

- pour les créances antérieures au 1er janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;
- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2019 s'établit à 744 000 € environ (cf. tableau en annexe), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel des subventions attribuées en attente de versement).

Une provision de 594 000 € figurant au bilan 2018, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 117 000 € correspondant aux créances payées ou admises en non-valeur et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 267 000 €.

2. Budget annexe des parcs de stationnement

Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 7 000 € environ (cf. tableau en annexe). Une provision de 8 000 € figurant au bilan 2018, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 1 700 € (correspondant aux créances payées) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour 700 €.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour grosses réparations de 1 677 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour dépréciation des comptes de stocks de 15 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 117 000 € pour le budget principal et de 1 700 € pour le budget annexe des parcs de stationnement, ainsi que des compléments de 267 000 € pour le budget principal et de 700 € pour le budget annexe des parcs de stationnement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne